

Le principe alphabétique :

La maîtrise du principe signifie que l'enfant a compris que les mots dits oralement sont constitués d'unités de sons (phonèmes) qui sont représentés à l'écrit par des symboles (graphèmes, lettres).
C'est une relation oral/écrit.

La conscience phonologique :

l'enfant reconnaît que le langage oral est composé de phrases, mots, syllabes et finalement de phonèmes.
Il est capable de reconnaître et utiliser les attaques, les rimes, les allitérations (répétitions).
C'est une conscience orale, une partie du principe alphabétique.

La conscience phonémique :

C'est une subdivision de la conscience phonologique. Elle est plus sophistiquée.
L'enfant est capable (auditivement) de relever tous les sons d'un mot.
La conscience phonologique ne se transforme pas facilement en conscience phonémique.
Cette conscience est en étroite relation avec la réussite de l'apprentissage de la lecture.

La correspondance graphème-phonème :

C'est un enseignement basé sur l'alphabet. Association d'un son à une lettre.
La conscience phonémique et la correspondance graphème-phonème sont étroitement liés.
Un enfant peut avoir une bonne conscience phonémique sans connaître la lettre ni son nom.
Inversement, un enfant peut donner des exemples lettre-son sans avoir de conscience phonémique.
Attention, l'apprentissage lettre-son ne mène pas nécessairement à la conscience phonémique.